



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION :

#### I. LE CADRE GENERAL

#### II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

## INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de débattre sur la stratégie financière de l'établissement.

Il est un acte majeur dans lequel sont analysées et mises en perspective les évolutions des indicateurs clés de gestion.

Ce document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

#### ● Les obligations légales du R.O.B. :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus communautaires.

Aussi, dorénavant, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure

et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire programmée en mars pour le vote du budget primitif du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » 2018.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération et doit être mis en ligne sur le site internet, s'il existe, après adoption de la délibération à laquelle elle se rapporte (articles L.2313-1, L.3313-1, L.4313-1 du CGCT). Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

## I. Le cadre général

### 1. La situation financière du budget annexe « Déchets ménagers »

#### a. Les recettes de fonctionnement

Malgré une hausse du volume des recettes entre 2015 et 2017, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe montre une dégressivité depuis 2012 :

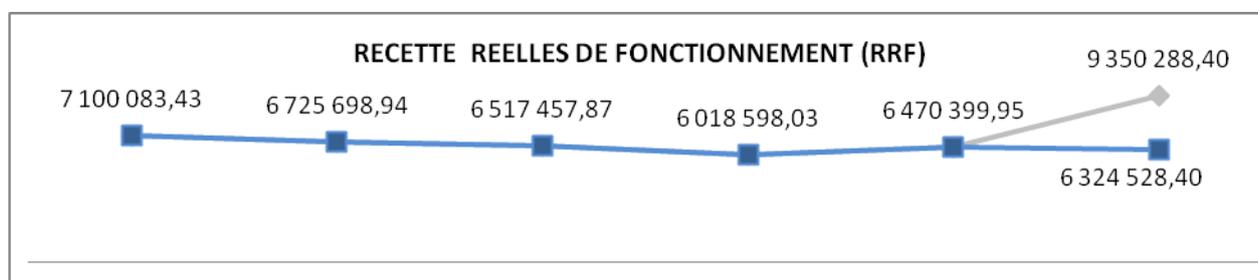
- ✓ **La subvention d'équilibre** : mise en place en 2012 pour un montant de 500 000 € et dégressive chaque année de 125 000 €, elle a été versée pour la dernière fois en 2015.
- ✓ En 2016, suite à une revalorisation des tarifs (voté lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015) le budget annexe « déchets ménagers » retrouve un équilibre budgétaire.
- ✓ Variations importantes des **participations Eco emballage CITEO** : - 23 106 € en 2013, - 120 094 € en 2014, + 15 726 € en 2015, - 28 647,54 € en 2016 et +134 996,71 € en 2017.

En 2017, le Trésor public a demandé d'inscrire les facturations REOMI en tant que produits de service plutôt que sur le compte des contributions. Il a donc été nécessaire de procéder à une régularisation des rattachements de la facturation du 2nd semestre de la REOMI de l'exercice 2016 par un mandat en dépense de fonctionnement pour un montant de 3 040 000 € (cf. DM1 de 2017). En conséquence, la facturation du 2nd semestre 2016 apparaît dans les comptes de 2017 pour un montant de 3 025 760 € en plus des facturations de l'exercice.

Evolution des Recettes Réelles de fonctionnement entre 2012 et 2017 (Comptes administratifs)

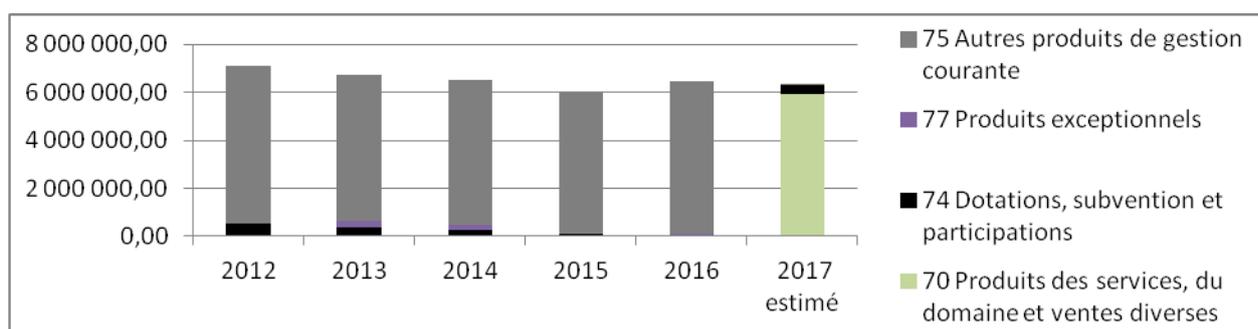
	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé*	recette 2017 hors la régularisation de rattachement
013 Atténuation de charges	2 050,14	8 525,73	7 277,43	514,66	0,00	4 342,50	4 342,50
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 082,32	2 672,39			58 331,45	8 942 776,25	5 917 016,25
74 Dotations, subvention et participations	500 000,00	375 000,00	250 000,00	125 000,00	0,00	371 493,66	371 493,66
77 Produits exceptionnels		234 310,14	237 445,73	2 783,60	29 880,65	31 030,99	31 030,99
75 Autres produits de gestion courante	6 596 950,97	6 105 190,68	6 022 734,71	5 890 299,77	6 382 187,85	645,00	645,00
<b>RECETTES REELS DE FONCTIONNEMENT (RRF)</b>	<b>7 100 083,43</b>	<b>6 725 698,94</b>	<b>6 517 457,87</b>	<b>6 018 598,03</b>	<b>6 470 399,95</b>	<b>9 350 288,40</b>	<b>6 324 528,40</b>

\* en 2017, au chapitre 70, 3 semestres sont comptabilisés. Un mandat de régularisation en 658 a été fait afin d'annuler le rattachement fait en 758.



En 2017, les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe sont composées comme suit :

REMBOURSEMENT PART SALARIALE DES TITRES RESTAURANTS	4 342,50	0,07%	Chapitre 013
RBT FRAIS AFFRANCHISSEMENT	18 436,18	0,29%	Chapitre 70
REFACTURATION BENNES	33 020,72	0,52%	Chapitre 70
REOMI	5 888 077,71	93,10%	Chapitre 70
Participations éco emballages CITEO versées par le SIREDOM	371 493,66	5,87%	Chapitre 74
RECETTES EXCEPTIONNELLES	9 157,63	0,14%	Chapitre 77



## b. Les dépenses de fonctionnement

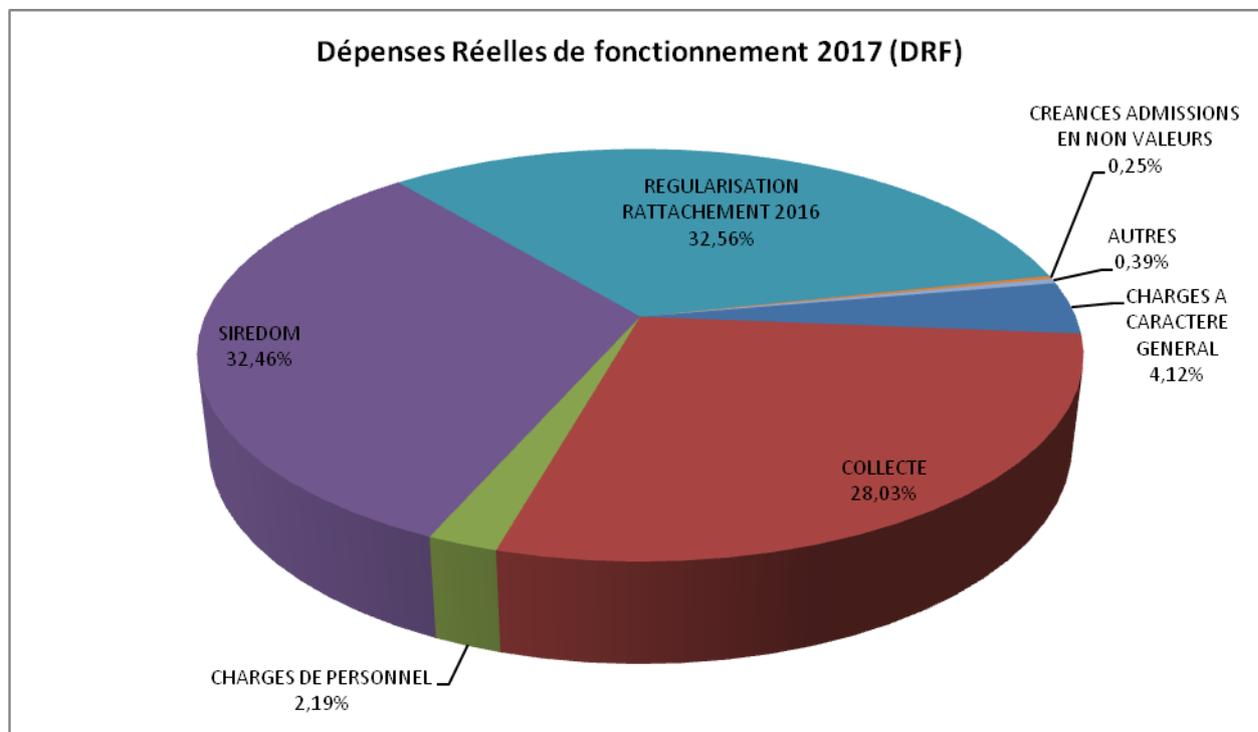
Les dépenses réelles de fonctionnement ont une évolution moyenne annuelle depuis 2012 de -0,17 %. Entre 2016 et 2017, les dépenses réelles (hors régularisation de rattachement 2016) augmentent de 257 464,67 €.

En effet, en 2017 les charges de personnel comptabilisent 6 agents à temps complets sur 12 mois. Les participations au SIREDOM ont augmentées de 309 154,64 €. Par ailleurs, les admissions en non valeurs acceptées ont diminué de 126 117,70 €.

Evolution des Dépenses Réelles de fonctionnement entre 2012 et 2017 (Comptes administratifs)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé	dépenses 2017 hors la régularisation de rattachement
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 908 136,48	2 921 052,14	2 973 361,95	2 981 853,01	2 945 751,08	3 001 499,40	3 001 499,40
CHARGES DE PERSONNEL	173 012,21	194 291,51	183 084,75	192 518,23	184 513,71	204 315,14	204 315,14
SIREDOM	3 262 400,47	3 424 338,46	2 864 897,93	2 846 850,04	2 721 078,89	3 030 233,53	3 030 233,53
REGULARISATION DE RATTACHEMENT						3 040 000,00	
CREANCES ADMISSIONS EN NON VALEURS	0,00	3 102,57	0,00	58 304,00	149 039,04	22 921,34	22 921,34
DIVERS		105 916,18	46 849,86	23 677,53	37 528,74	36 406,72	36 406,72
CHARGES FINANCIERES	4 291,76	1 963,90	1 647,43	7 281,46	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)	6 347 840,92	6 650 664,76	6 069 841,92	6 110 484,27	6 037 911,46	9 335 376,13	6 295 376,13

Elles se décomposent de la manière suivante :



Comme vu supra, une nouvelle répartition des recettes a été demandée par la Trésorerie de la Ferté-Alais concernant les recettes du budget annexe « déchets ménagers ». En conséquence, le rattachement de la

facturation du second semestre 2017 fait sur le compte contribution a du être annulée par un mandat au compte 658 pour un montant de 3 040 000 €.

En ce qui concerne le marché de collecte de la Communauté de communes du Val d'Essonne, une renégociation du marché en 2017 a permis de réaliser une économie de 25 000 € pour les années à venir (lot 1 collecte en porte à porte).

Evolution des dépenses du marché de collecte par lot

			Montant par lot en HT POUR 1 AN à la signature du marché	Coût 2014	Coût 2015	Coût 2016	Coût 2017
Lot 1	Porte à porte (forfaitaire)	Semaer	2 244 275,00	2 693 130,00	2 479 587,23	2 472 796,58	2 499 120,18
Lot 2	Fourniture, livraison et réparation de bacs de collecte neufs ou d'occasion	Semaer	MINI : 50 000	60 000,00	67 063,38	70 725,90	72 490,71
			MAXI : 150 000	180 000,00			
Lot 3	Collecte PAV (forfaitaire)	Semaer	19 364,00	23 236,80	21 245,48	19 563,35	18 730,03
Lot 4	Benne	Semaer	MINI : 25 000	30 000,00	42 345,45	40 309,99	45 183,89
			MAXI : 50 000	60 000,00			
Lot 5	Collecte Encombrant / DEEE	ESD	46 683,00	56 019,60	51 371,18	51 192,60	53 977,37
TOTAL					2 661 612,72	2 654 588,42	2 689 502,18

Les effectifs sont inchangés et les charges de personnel sont stables.

Durant l'année 2017, une étude a été menée afin d'apporter des solutions pérennes pour équilibrer le budget annexe suite à l'arrêt du versement de la subvention d'équilibre par le budget général. Dans ce cadre, il a été nécessaire de réaliser une analyse et un diagnostic de l'exécution des prestations et tarifs du marché de collecte qui doit être relancé en 2020. Les préconisations qui ont été validées par les élus lors du conseil communautaire du 14 novembre 2017 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivantes :

- ✓ La mise en place d'un forfait annuel de 12 levées pour les ordures ménagères et les bifiux aussi bien pour les particuliers (résidences principales ainsi que secondaire) que pour les entreprises ;
- ✓ La mise en place d'une tarification pour les aires d'accueils des gens du voyage.

Suite à la mise en place d'un forfait annuel de levées, il a été validé une baisse de 10% des tarifs appliqués :

- ✓ sur la part fixe des ordures ménagères et du bifiux et des tarifs
- ✓ sur la part variable bifiux pour les levées incluses et non incluses dans le forfait de 12 levées.

Le budget annexe 2018 tiendra compte de ces éléments pour conserver des leviers afin d'absorber les fluctuations de la facturation (part variable) du traitement par le syndicat issu de la fusion du SIREDOM et du SICTOM de l'Hurepoix.

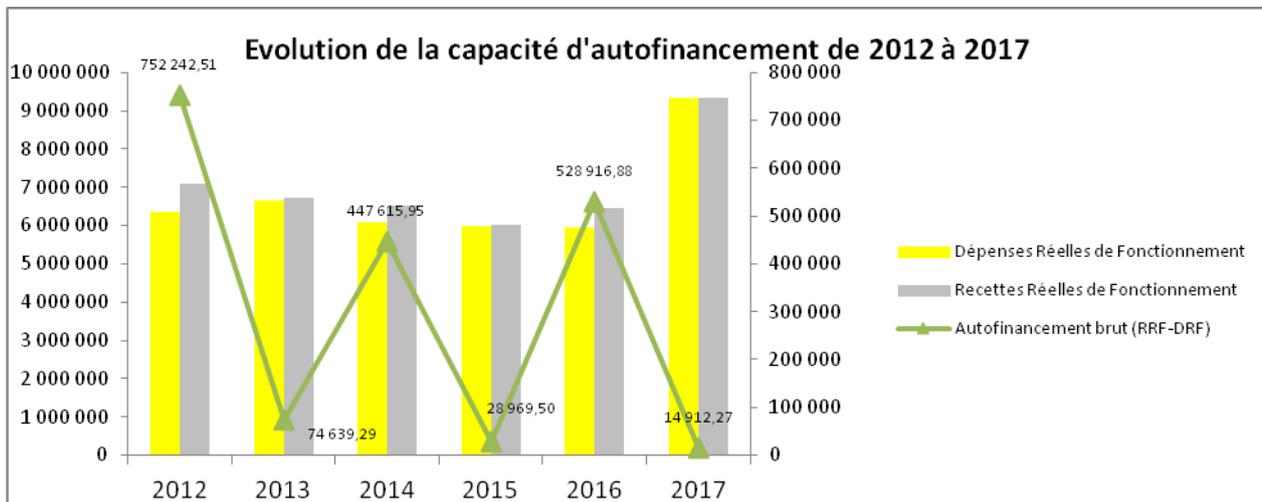
## CALCUL DU RESULTAT 2012 à 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	6 477 317,84	6 927 632,44	6 237 746,48	6 266 883,32 €	6 186 741,15 €	9 484 796,64 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	7 100 083,43	6 728 709,01	6 520 467,94	6 181 608,10 €	6 603 870,48 €	9 370 288,40 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>622 765,59 €</b>	<b>- 198 923,43 €</b>	<b>282 721,46 €</b>	<b>- 85 275,22 €</b>	<b>417 129,33 €</b>	<b>- 114 508,24 €</b>
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	-	565 438,20	339 583,26	622 304,72	537 029,50	954 158,83
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>622 765,59 €</b>	<b>366 514,77 €</b>	<b>622 304,72 €</b>	<b>537 029,50 €</b>	<b>954 158,83 €</b>	<b>839 650,59 €</b>

<b>SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	164 861,45	170 023,80	164 457,20	120 000,32 €	62 613,02 €	73 689,51 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	146 594,97	164 997,05	173 648,12	167 218,19 €	162 865,50 €	162 782,31 €
<b>SOLDE 1 de l'exercice</b>	<b>- 18 266,48 €</b>	<b>- 5 026,75 €</b>	<b>9 190,92 €</b>	<b>47 217,87 €</b>	<b>100 252,48 €</b>	<b>89 092,80 €</b>
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	-	- 18 266,48 €	34 034,16 €	70 156,59 €	117 374,46 €	117 374,46 €
R1068 - Affectation	-	57 327,39	26 931,51	-	-	-
<b>SOLDE EXECUTION globalisé</b>	<b>- 18 266,48 €</b>	<b>34 034,16 €</b>	<b>70 156,59 €</b>	<b>117 374,46 €</b>	<b>217 626,94 €</b>	<b>206 467,26 €</b>

<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>						
Dépenses			4 871,43	3 069,16 €	14 702,04 €	54 751,87 €
Recettes				3 329,00 €	- €	5 000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>4 871,43 €</b>	<b>259,84 €</b>	<b>14 702,04 €</b>	<b>- 49 751,87 €</b>

<b>Besoin de financement de la section investissement (Solde</b>	<b>- 18 266,48 €</b>	<b>34 034,16 €</b>	<b>65 285,16 €</b>	<b>117 634,30 €</b>	<b>202 924,90 €</b>	<b>156 715,39 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------



## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Les orientations budgétaires se fondent sur une politique de proximité (fonctionnement) et d'investissement recentrée sur le renouvellement du matériel à hauteur des capacités d'investissement du service des déchets ménagers.

La stratégie financière du service retient les priorités suivantes :

- Le financement de ce service public à caractère industriel et commercial par l'utilisateur au travers d'une redevance (obligation légale),
- La modernisation et l'adaptation du service public rendu aux usagers,
- **Assurer une capacité d'autofinancement** permettant de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service sur des fonds propres (essentiellement l'acquisition de bacs).

### SECTION FONCTIONNEMENT :

#### a. Présentation des priorités politiques de 2018

Il s'agit de poursuivre l'objectif d'amélioration de la qualité du tri. Des actions de sensibilisation seront réalisées en ce sens : courrier d'information et de sensibilisation, intervention auprès du public, sensibilisation en partenariat avec la Recyclerie du Gâtinais...

Les coûts de fonctionnement connus ont fait l'objet d'une étude budgétaire au plus juste. Les coûts des déchetteries et du traitement sont estimés en fonction des factures réglées les trois années précédentes. Pour rappel, l'année 2016, concernant le traitement des déchetteries, est basé sur l'exercice 2015 suite au protocole d'accord de résiliation de la délégation de service public entre le SIREDOM et le délégataire.

Le tableau suivant reprend les orientations citées supra :

	CA 2016	CA 2017 estimé	ROB 2018
Chp: 011 - Charges à caractère général	2 945 751,08	3 001 499,40	3 143 800,00
Chp: 012 - Charg. pers. et frais assimilés	184 513,71	204 315,14	224 753,00
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	2 870 117,93	6 093 154,87	3 500 000,00
Chp: 66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	37 528,74	36 406,72	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 037 911,46</b>	<b>9 335 376,13</b>	<b>6 908 553,00</b>

### ➤ Les charges à caractère général (Chap. 011)

En 2018, les inscriptions budgétaires seront estimées selon une stratégie de maîtrise des dépenses publiques, intégrant les différentes contraintes microéconomiques citées supra.

L'évaluation du coût du marché de collecte tient compte d'une augmentation de 5% relative à l'application du coefficient de révision du marché, soit pour 2017 environ 119 000 €.

Les frais administratifs (fluides, frais d'assistance juridique, frais d'affranchissement, frais de télécommunication...) seront pris en charge par le budget principal pour faire l'objet en fin d'année d'une refacturation selon les clefs de répartition validées lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2017.

Suite au départ de la responsable de service et dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation du service, il est prévu d'externaliser la gestion de la facturation du 2<sup>nd</sup> semestre 2017 de la REOMi ainsi que de réaliser une formation sur l'utilisation du logiciel de facturation STYX.

### ➤ Les charges de personnel (Chap. 012)

Les charges de personnel pourraient s'établir à 224 753 €, compte tenu notamment du recrutement en cours du responsable de service.

En 2018, la masse salariale prend en compte 5 agents sur 12 mois et un responsable sur 8 mois.

Les évaluations budgétaires sur ce chapitre tiennent compte des revalorisations liées à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui ont démarré au 1er janvier 2016 et s'étaleront jusqu'en 2018 pour l'ensemble des catégories ainsi que les évolutions de la carrière des agents (GVT).

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

### **Evolution des effectifs, par catégorie au 31 décembre de chaque année**

Catégorie	Année 2015		
	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	1		
B			
C	4	1	
TOTAL	6		
Catégorie	Année 2016		
	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	1		
B			
C	3	2	dont un agent en disponibilité
TOTAL	6		
Catégorie	Année 2017		
	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	1		
B			
C	3	2	dont un agent en disponibilité
TOTAL	6		

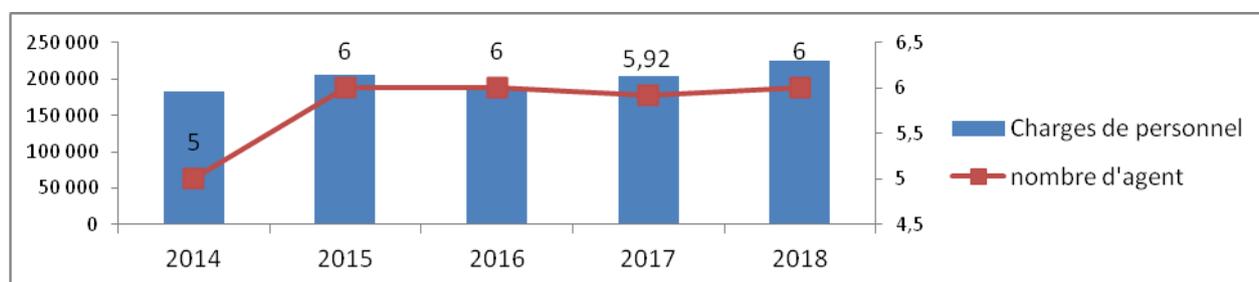
### **Répartition des personnels au 31/12/2017 :**

-  83,33 % du personnel sont issus de la filière administrative
-  16,67% du personnel sont issus de la filière technique

## La répartition par catégorie au 31/12/2017:

Cat. A	33,33%
Cat. C	66,67%

La répartition par sexe : 60 % de femmes et 40 % d'hommes.



### ➤ Les autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Les participations au syndicat issu de la fusion du SIREDOM et du SICTOM de l'Hurepoix varient en fonction des factures semestrielles de réajustement pour les déchetteries et le traitement. En 2018, il est prévu une enveloppe de 80 000 € pour le traitement des PAV qui n'a pas été facturé depuis décembre 2016.

Ce chapitre budgétaire prévoit également la prise en charge des admissions en non valeurs constatées par le comptable public (environ 100 000 euros par an).

## b. Mobilisation des ressources financières

	CA 2016	CA 2017 (estimation)	ROB 2017
013 - Atténuation de charges	0,00	4 342,50	0,00
70 - Ventes de produits fab, prest; services...	58 331,45	8 942 776,25	6 415 000,00
74 - Subvention d'exploitation		371 493,66	330 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	6 410 872,17	645,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	31 656,77	31 030,99	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 860,39</b>	<b>9 350 288,40</b>	<b>6 745 000,00</b>

### ➤ Les produits de vente (Chap. 70)

En 2017, une régularisation d'écriture fait apparaître 3 semestres de facturation de la REOMI sur l'exécution budgétaire. En 2018, une estimation des recettes a été faite suite à l'instauration des tarifs 2018 lors du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

### ➤ Les produits du domaine (Chap. 74)

En 2017, les subventions sont réparties de la façon suivante :

- ✓ 112 234,88 € pour la subvention éco folio
- ✓ 259 258,78 € pour la subvention éco emballage - CITEO

Soit un total de 371 493,66 €.

En 2018, l'estimation des subventions est répartie de la façon suivante :

- ✓ 30 000,00 € pour la subvention éco folio

✓ 300 000,00 € pour la subvention éco emballage - CITEO  
Soit un total de 330 000,00 €.

L'équilibre budgétaire sera obtenu grâce au résultat dégagé en 2017.

## EN INVESTISSEMENT :

### a. Les dépenses

Le service conserve une enveloppe d'environ 100 000 € TTC en investissement afin de garantir la continuité du service public :

- ✓ 90 000 € : bacs
- ✓ 5 000 € : matériels informatiques.
- ✓ 5 000 € mobiliers ou matériels nécessaires au fonctionnement du service.

### b. Les recettes

En matière d'investissement, les opérations inscrites en section d'investissement seront financées par les amortissements, le résultat 2016 et le FCTVA.

